

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°11_271124

**Objet : Création de poste Responsable
du Service Autonomie A Domicile**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_11-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°11_271124 :**Objet : Création de poste Responsable du Service Autonomie A Domicile****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Responsable du Service Autonomie à Domicile Mixte

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU le Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le poste de Responsable du Service Autonomie à domicile Mixte pour piloter les activités du service en proposant de façon coordonnée des prestations aide et soin au domicile des bénéficiaires.

DECIDE:

ARTICLE 1 - DE CRÉER le poste de Responsable du Service Autonomie à Domicile, à temps complet, pour effectuer les missions suivantes :

- Mettre en place un système de contrôle des prestations par la qualité (application des bonnes pratiques, traitement des réclamations), conduire l'évaluation de son service en favorisant la participation des usagers et apporter les actions correctrices,
- Manager et piloter les services :
- Veiller aux suivis des admissions au sein du service autonomie à domicile
- Garantir l'élaboration du parcours de l'utilisateur en sein des services dont il a la responsabilité

- Garantir la continuité des soins et des prises en charge
 - S'assurer de l'élaboration et de l'évaluation des objectifs de prise en charge
 - S'assurer de la traçabilité par la tenue exhaustive des dossiers de soins
 - Veiller à optimiser les taux d'occupation et les moyens affectés dans un environnement budgétaire contraint afin de garantir les équilibres du budget
 - Rédiger les rapports d'activité et élaboration des budgets prévisionnels
 - Fédérer l'équipe par le développement et l'amélioration de la réponse aux besoins des usagers tout en garantissant un climat social de qualité
 - Animer l'équipe de coordination qui veillera à lisser les pratiques professionnelles et réévaluer les procédures et organisations
- Animer le réseau partenarial :
 - Développer et animer des relations de qualité avec les partenaires médico-sociaux du territoire pour proposer une prise en charge qualitative et cohérente des usagers.
 - Conduire la démarche qualité :
 - Réaliser les évaluations internes, participer aux évaluations externe du service et mettre en œuvre des axes d'amélioration en lien avec la responsable du Pôle Gériatrie.

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès aux cadres d'emploi des attachés territoriaux, des infirmiers territoriaux et des cadres de santé territoriaux sur les grades suivants :

- Attaché - Attaché principal
- Infirmier en soins généraux – infirmiers en soins généraux hors classe
- Cadre de santé – cadre supérieur de santé

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des attachés – infirmiers en soins généraux – cadre de santé territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget annexe Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20241127-271124_11-DE
 Reçu le 04/12/2024
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE
 E,C=FR
 04/12/2024